

# **BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

## **RESOLUTIONS** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 31 OCTOBRE 2015**

### **PREMIERE RESOLUTION** :

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine le retard enregistré dans la convocation et la tenue de cette réunion – retard qui ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et accepte la suppression du point N°5 de l'ordre du jour, relatif à la cooptation d'administrateurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION** :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2014,

- et des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2014,

prend acte des conclusions des rapports des Commissaires aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2014 tels qu'ils lui sont présentés.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte et approuve les conclusions dudit rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2014.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **CINQUIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de répartir, comme suit, le bénéfice distribuable de l'exercice 2014 :

RESULTAT NET 2014	50 818 623,158
REPORT A NOUVEAU DEBITEUR 2013	<u>-32 872 633,058</u>
<b>BENEFICE A REPARTIR</b>	<b>17 945 990,100</b>
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	10 548 797, 500
FONDS SOCIAL	500 000, 000
RESERVE EXTRAORDINAIRE	6 800 000, 000
<b>TOTAL</b>	<b>17 848 797, 500</b>
REPORT A NOUVEAU 2014	97 192 ,600

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

#### **SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de Deux cent (200) millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration est autorisé à arrêter les conditions et les modalités nécessaires à chaque émission.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des jetons de présence, au titre de l'année 2014, à cinq mille dinars (5000 Dinars) par administrateur.

**Cette résolution est adoptée à la majorité.**

**HUITIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication et toutes autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

# **BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

## **RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 31 OCTOBRE 2015**

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, prend acte de la lettre de Mr. Le Ministre des Finances et décide la dissociation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et celles de Directeur Général de la banque.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

En conséquence de cette dissociation, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide la modification corrélative des articles suivants des statuts :

#### **ARTICLE 23 : Bureau du conseil**

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui a pour mission de présider les séances du conseil d'administration et les réunions des assemblées générales, il veille en outre à la réalisation des options arrêtées par le conseil.

En cas d'empêchement du Président de Conseil d'Administration, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du conseil d'administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable.

Si le Président est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office.

Le conseil choisit aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire et qui peut être prise en dehors des administrateurs.

#### **ARTICLE 24 : Réunion du conseil**

Remplacer le terme « tous les trois mois » à la fin du premier paragraphe par le terme « au moins six fois par an » et ce conformément au décret 2013-4953. Les autres paragraphes demeurent sans changement.

**ARTICLE 25 : Direction générale** (cet article annule et remplace l'article 27 ancien des statuts)

Le conseil d'administration désigne pour une durée déterminée le directeur général de la banque. Si le directeur général est membre du conseil d'administration la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat. Le directeur général doit être une personne physique. Le directeur général est révocable par le conseil d'administration.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration, le directeur général assure sous sa responsabilité la direction générale de la banque. Lorsqu'il n'est pas membre du conseil d'administration le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote. Le conseil d'administration peut faire assister le directeur général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs directeurs généraux adjoints. En cas d'empêchement, le directeur général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un directeur général adjoint. Cette délégation renouvelable est toujours donnée pour une durée limitée. Si le directeur général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le conseil peut y procéder d'office. A défaut d'un directeur général adjoint, le conseil d'administration désigne un délégué. Le directeur général de la société est considéré comme commerçant pour l'application des dispositions du code des sociétés commerciales. En cas de faillite de la banque, le directeur général est soumis aux déchéances attachées par la loi à la faillite Toutefois le tribunal peut l'en affranchir s'il prouve que la faillite n'est pas imputable à des fautes graves commises dans la gestion de la banque.

En cas de faillite de la banque, le directeur général est soumis aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 26 : Procès-verbaux**

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de la séance et le Secrétaire, les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le directeur général, le directeur général adjoint ou le Secrétaire Général ou éventuellement par un mandataire spécialement délégué.

(Le deuxième paragraphe sans changement)

**ARTICLE 27 : Pouvoirs du Conseil**

Article 26 ancien des statuts sans changement sauf le dernier paragraphe ainsi libellé :

Le Conseil fixe les conditions d'admission et de révocation et autres concernant le Directeur Général, l'importance des avantages fixes et proportionnels qui lui sont alloués, ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration et membres des éventuels comités.

**ARTICLE 28 : Signature sociale**

Remplacer le terme « Président Directeur Général » par le terme « Directeur Général ».

**ARTICLE 36 : Bureau de l'Assemblée**

Remplacer le terme « Président Directeur Général » par le terme « Président du Conseil d'Administration ».

### **ARTICLE 38 : Procès-verbaux et extraits**

Modifier l'avant dernier paragraphe comme suit :

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont certifiés et signés soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par le directeur général soit par le directeur général adjoint soit par le Secrétaire Général soit par un mandataire spécialement délégué ou éventuellement par celui qui a présidé l'Assemblée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration le pouvoir d'arrêter la date d'entrée en vigueur de la séparation entre les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et de charger le Président Directeur Général de continuer de cumuler les deux fonctions jusqu'à cette date.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **QUATRIEME RESOLUTION :**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès - Verbal pour faire toutes les formalités exigées par la loi.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## BILAN APRES REPARTITION DES BENEFICES AU 31/12/2014

(unité : en 1000 DT)

	31.12.2014	31.12.2013	Variations	
			Volume	(%)
<b>ACTIF</b>				
1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	107 812	149 540	-41 728	-27,9
2- Créances sur les établissements bancaires & financiers	87 042	92 459	-5 417	-5,9
3- Créances sur la clientèle	6 927 167	6 612 307	314 860	4,8
a- Comptes débiteurs	799 536	853 061	-53 525	-6,3
b- Autres concours à la clientèle	5 731 447	5 363 644	367 803	6,9
c- Crédits sur ressources spéciales	375 216	373 431	1 785	0,5
d- Créances agricoles sur l'Etat	20 968	22 171	-1 203	-5,4
4- Portefeuille-titres commercial	252 739	193 851	58 888	30,4
5- Portefeuille d'investissement	517 603	399 154	118 449	29,7
6- Valeurs immobilisées	56 748	55 841	907	1,6
7- Autres actifs	147 880	116 877	31 003	26,5
a- Comptes d'attente & de régularisation	99 743	71 880	27 863	38,8
b- Autres	48 137	44 997	3 140	7,0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>8 096 991</b>	<b>7 620 029</b>	<b>476 962</b>	<b>6,3</b>
<b>PASSIF</b>				
1- Banque Centrale et CCP	460 115	556 102	-95 987	-17,3
2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires & financiers	492 642	357 683	134 959	37,7
3- Dépôts & avoirs de la clientèle	5 862 975	5 519 652	343 323	6,2
a- Dépôts à vue	1 504 851	1 476 625	28 226	1,9
b- Autres dépôts & avoirs	4 358 124	4 043 027	315 097	7,8
4- Emprunts et ressources spéciales	373 471	394 589	-21 118	-5,4
a- Emprunts matérialisés	35 237	38 704	-3 467	-9,0
c- Ressources spéciales	338 234	355 885	-17 651	-5,0
5- Autres passifs	297 457	233 101	64 356	27,6
a- Provisions pour passif et charges	9 391	21 563	-12 172	-56,4
b- Comptes d'attente & de régularisation	244 134	166 340	77 794	46,8
c- Autres	43 932	45 198	-1 266	-2,8
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>7 486 660</b>	<b>7 061 127</b>	<b>425 533</b>	<b>6,0</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
1- Capital social	160 000	160 000	0	0,0
2- Réserves	318 601	300 141	18 460	6,2
3- Actions propres	-1 367	-1 367	0	0,0
4- Autres capitaux propres	133 000	133 000	0	0,0
5- Résultats reportés	97	-32 872	32 969	-100,3
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>610 331</b>	<b>558 902</b>	<b>51 429</b>	<b>9,2</b>
<b>TOTAL PASSIF &amp; CAPITAUX PROPRES</b>	<b>8 096 991</b>	<b>7 620 029</b>	<b>476 962</b>	<b>6,3</b>

03.11.2015



